

CONTRAT DE CESSION DE PRESTATION MUSICALE

Entre les soussignés :

Mairie de Seloncourt

Tel : **03 81 34 11 31**

Adresse complète : **131 rue de Général Leclerc**

Ville : **SELONCOURT** Code postal : **25230**

Agissant au nom de M. **Daniel BUCHWALDER** en qualité de Maire.

N° de Siret : 212 505 390 00014

Ci-après dénommé «**L'ORGANISATEUR** » d'une part,

Et

ASSOCIATION « TOO MUCH NOTES »

tél: **06 64 62 24 01**

mail: **toomuchnotes@gmail.com**

Adresse complète: **11, rue des Loriots**

Ville : **Pontault Combault** Code postal : **77340**

Agissant au nom de **Frédéric Mougin** en sa qualité de **président**

N° de Siret : **51336031300011**

Code APE : **9001 Z**

Licence d'entrepreneur de spectacle : **2-1056679**

Agissant en sa qualité de producteur des artistes de la formation dénommée : **Zoot Daniels**

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'ORGANISATEUR, en sa qualité sus-indiquée, engage la formation dénommée :

Zoot Daniels

Pour assurer la partie artistique du spectacle qu'il organise aux conditions suivantes :

ADRESSE DE LA REPRÉSENTATION : **Place Ambroise Croizat**

Ville : **SELONCOURT** Code postal : **25230**

DATE DE LA REPRÉSENTATION : **7 juillet 2023**

NOMBRE DE SÉANCES (sur le même lieu) : **1 (2 sets de 45')**

HORAIRE de Début : **20h 30**

HORAIRE D'ARRIVÉE : **balance à 16h30**

CONTRAT DE CESSION DE PRESTATION MUSICALE

REMUNERATION DU CONTRAT

- L'ORGANISATEUR s'engage à régler à l'association « TOO MUCH NOTES » la somme de **1920.00 €** TTC (mille neuf cent vingt euros toutes charges comprises dont six cents euros de frais de transport) pour la représentation du groupe Zoot Daniels, sur présentation de facture. La somme à payer sera réglée par L'ORGANISATEUR dès la fin de la représentation par virement ou chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre de « Association Too Much Notes ».
-

CONDITIONS GENERALES

Tous les artistes composant l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois, conventions collectives et ordonnances de police en vigueur dans le pays.

L'ORGANISATEUR, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisation administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférentes au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat.

L'ORGANISATEUR, devra assurer la sécurité des membres du groupe dès leur arrivée jusqu'à leur départ. Des rafraîchissements seront tenus à disposition des artistes avant, pendant et après la représentation.

Si le présent contrat n'est pas signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'une des parties doit lui être retourné dans un délai de quinze jours dûment revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le présent contrat sera déclaré comme nul et non avenue.

Pour les manifestations en plein air, **L'ORGANISATEUR** doit prévoir un podium protégé des intempéries, couvert d'une manière imperméable et répondant aux normes en vigueur. Il doit prévoir une salle couverte en cas de replis. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du présent contrat est dû au Producteur. **L'ORGANISATEUR** peut souscrire une assurance concernant ce risque.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle entièrement monté, et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

De convention expresse, le for de toute contestation est la circonscription juridique du domicile du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR fournira un hébergement proche du lieu du concert en chambres individuelles (4) et des repas pour 4 personnes (1 végétarien).

CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'ORGANISATEUR est seul responsable de la totalité du matériel du groupe (instruments de musique, matériel de sonorisation, d'éclairage et vidéo, partitions, costumes,... etc.), que ce matériel

soit la propriété personnelle du producteur ou celle des autres artistes, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium, même en plein air, désigné par **L'ORGANISATEUR** pour les prestations depuis l'arrivée des artistes et jusqu'à leur départ. Il devra souscrire une assurance afin de garantir ce risque.

Les structures scéniques devant recevoir la prestation des artistes, ainsi que les loges, les supports et alimentations en énergie (Électricité notamment) mises à la disposition des artistes doivent avoir reçu l'agrément d'un organisme de sécurité agréé par l'État (Apave, Veritas... etc). Elles seront mises à la disposition exclusive des artistes dès leur arrivée.

La scène devra être stable, de niveau et réservée à l'usage exclusif des artistes. Elle devra être libre d'accès pour les manœuvres, les opérations d'installation et de circulation des véhicules des artistes.

L'emplacement initialement prévu pour le spectacle et désigné comme tel dès l'arrivée des artistes ou de leur représentant, ne pourra être changé sans commun accord.

Pour une meilleure qualité de la prestation et le confort du public, **L'ORGANISATEUR** prendra soin d'éviter tout risque d'incompatibilité en évitant les nuisances sonores entre la formation et les autres partenaires de la manifestation (forains, Visuels... etc).

Des emplacements pour les véhicules de la formation devront être réservés à proximité de la scène.

L'ORGANISATEUR doit également prévoir des barrières de sécurité en nombre suffisant et devra assurer la surveillance des installations et du matériel durant l'absence des artistes.

LE PRODUCTEUR fournira l'essentiel du backline, les éléments de décors, de costumes et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

L'ORGANISATEUR fournira les jeux de lumière et le système de sonorisation et le personnel adéquat ainsi qu'une partie du backline (Batterie et Contrebasse cf Fiche technique).

Fait à Pontault-Combault, en deux exemplaires le 14 mars 2023

L'ORGANISATEUR
"lu et approuvé" date et signature

LE PRODUCTEUR
"lu et approuvé" date et signature

lu et approuvé
Association "Too Much Notes"
11, Rue des Loriots
77340 PONTAULT-COMBAULT